

**OUVERTURE**

**ARRETE N° 315**

Description de l'Établissement recevant du public (ERP)		Référence dossier :
<i>Raison sociale :</i>	<b>BRICORAMA (Maison du Treizième)</b>	<b>N° 123.08 M 0043</b>
<i>Adresse :</i>	<b>154 Boulevard Vincent AURIOL 75 013 Paris</b>	
<i>Représenté par :</i>	<b>Mr FAURE</b>	<i>Destination : Magasin de bricolage</i> <i>Classement : type M</i> <b>Première Catégorie</b>  <i>Effectif : 2 013 personnes (public + personnel)</i>
<i>Adresse du bâtiment :</i>	<b>«Ldt les carrières de l'Hort » 34 990 JUVIGNAC</b>	
<i>Références cadastrales :</i>	<b>BV 67</b>	

**LE MAIRE DE JUVIGNAC,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de l'Urbanisme,  
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-21 et R 123-55,  
 Vu l'avis favorable émis par la Sous-commission départementale de Sécurité Contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les ERP et IGH en date du 6 aout 2009,  
 Vu l'avis favorable émis par la Commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 27 octobre 2009,

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'Établissement Recevant du Public décrit dans le cadre ci-dessus est autorisé à ouvrir au titre de la sécurité et de l'accessibilité.

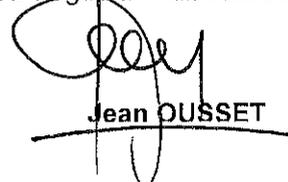
**Article 2 :** L'avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté est transmise au Préfet.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture  
 le 4.11.2009  
 et publication  
 le 4.11.2009

JUVIGNAC le 29 octobre 2009  
 Pour le Maire  
 L'Adjoint Délégué à l'Administration Générale

  
**Jean OUSSET**

PREFECTURE DE L'HERAULT  
 ARRIVEE LE:  
 - 4 NOV. 2009  
 BUREAU DU COURRIER